



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

ICT-Formation professionnelle Suisse et Société suisse des employés de commerce ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Digital Collaboration Specialist avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

ICT-Formation professionnelle Suisse a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel d'*informaticien en technique des systèmes et réseaux TIC avec brevet fédéral / informaticienne en technique des systèmes et réseaux TIC avec brevet fédéral* resp. *informaticien en développement d'applications TIC avec brevet fédéral / informaticienne en développement d'applications TIC avec brevet fédéral* resp. *informaticien de gestion avec brevet fédéral / informaticienne de gestion avec brevet fédéral* resp. *médiamaticien avec brevet fédéral / médiamaticienne avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Formation du Commerce de Détail Suisse FCS et ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *specialiste du e-commerce avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

svtb-astt – Association suisse des techniciens de théâtre et de spectacle et artos – Association Romande Technique Organsiation Spectacle ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *régisseur technique de spectacle avec brevet fédéral / régisseuse technique de spectacle avec brevet fédéral, orientation scène* resp. *régisseur technique de spectacle avec brevet fédéral / régisseuse technique de spectacle avec brevet fédéral, orientation lumière* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

ICT-Formation professionnelle Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*informaticien de gestion avec brevet fédéral / informaticienne de gestion avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

15 novembre 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation